



## Modification tantième en copropriété

Par **kakounette 18**, le **10/04/2016** à **08:24**

Bonjour, je suis copropriétaire dans 1 résidence construite en 1984 de 50 lots (maisons jumelées et attenantes sur 3 cotés). 21 lots de 27m<sup>2</sup> +cour de 20m<sup>2</sup> + 29 lots (maison avec étage, 1chambre + mezzanine à l'étage + cour de 30 m<sup>2</sup> (voir 40m<sup>2</sup>)), livré en 1984 avec 1 surface habitable de 45m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, certaines de ces maisons à étage ont 1 superficie de 75m<sup>2</sup> habitable (rajout de véranda + prolongement et fermeture de la mezzanine, cela fait 1 chambre etc...., sans compter les extérieurs : cabanon de + de 5m<sup>2</sup>, cuisine d'été etc....)

Faisant partie du conseil syndical, je demande la modification des tantièmes.

En 2000, la loi SRU permettait de modifier ces tantièmes, rien n'a été fait par le syndic.

Vu que cette loi n'a pas été respectée, doit on respecter pour que cela passe à l' A.G., le vote à l'unanimité ????

Merci pour votre réponse

Cordialement